

DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.

Environ. 26 fl. 30 fl.
Par mois. 14 » 16 »
Par trimestre. 7 » 8 »

PREX DES INSERTIONS.

Les premières lignes 1 fl. 50, timbre
paris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Loge N^o 15, derrière le Prinsepavil...
BUREAU POUR L'ABONNEMENT...
Chez M. Van Wierden...
Les lettres et paquets doivent
être envoyés à la direction franco de port.

LA HAYE 30 Juillet.

Attentat contre la vie du Roi de Prusse.
bulletin officiel, publié dans la Gazette Universelle de
et contresigné par tous les ministres, rapporte qu'un at-
vient d'être commis contre la vie de S. M. le roi de
Prusse.
nous avons été douloureusement surpris de cette nouvelle,
nous paraîtrait incroyable sans le document authentique
nous avons sous les yeux; mais nous sommes heureux de voir
la Providence a détourné l'arme républicaine, qui menaçait les
d'un monarque aimé et vénéré de tout son peuple.

Berlin, 26 juillet 1844.

Le matin vers huit heures, LL. MM. le roi et la reine allaient
pour Erdmannsdorf et de là aux eaux d'Ischl. Après
a accepté une pétition d'une femme qui s'était mise sur
passage, la reine entra dans l'équipage; le roi suivait im-
médiatement; au moment que S. M. se plaçait à côté de la reine,
le laquais fermait la portière et que la voiture partait,
un homme sortit de la foule, s'avança rapidement et déchargea
son pistolet à deux coups dans la direction de la voiture.
Le roi fit arrêter sur-le-champ, et se montra à la foule in-
trépidement, pour la convaincre qu'il n'avait pas été atteint; après
que la voiture partit pour la station du chemin de fer. Arrivé
à la station, le roi visita l'équipage; et l'on trouva que les deux balles étaient
allées assez profondément dans l'intérieur de la voiture. La
reine a veillé sur nos souverains, car ce n'est que par un mi-
sericordieux providentiel que ni le roi ni la reine n'ont été blessés.
L'alarme qui était accourue au bruit de la double détonation,
a beaucoup de peine à arracher le coupable à la rage du peu-
ple qui dans son indignation l'eût déchiré sur le coup, sans l'in-
tervention de la force armée.

Le coupable a été conduit à la prison criminelle il subit un premier interroga-
toire d'où il résulte qu'il se nomme Tschetch qu'il est âgé de 56 ans
et pendant plusieurs années il fut bourgmestre de Storkow;
il a sa mauvaise administration le força de demander sa dé-
mission. Depuis il habitait Berlin pour solliciter une place de
gouverneur, mais n'ayant ni droit, ni titre, à cette faveur,
il fut refusé; dans une audience qu'il avait obtenue du roi,
il lui a dit qu'il n'y avait pas lieu d'obtempérer à sa re-
quête et qu'il se vengeait qu'il est l'auteur de cet abominable
crime, donnant pour motif de son méfait, qu'il avait voulu tirer
vengeance de ce que ses demandes répétées avaient été rejetées;
et qu'il a assuré qu'il a été poussé à ce forfait de son propre
mouvement et qu'il n'a communiqué à personne son dessein
criminel.

Vous remplissons le triste devoir de porter ce qui précède à la
connaissance du public.
Cette action dont les annales de l'histoire prussienne n'of-
frent pas d'exemple, remplira de douleur les cœurs des fidèles
de S. M. Mais en même temps ils remercient la Provi-
dence d'avoir préservé les jours de nos augustes souverains et
de ne pas avoir plongé le pays dans le deuil.

Le conseil du ministère d'état.

Signé, VON BOYER, MÜLLER, VON SAVIGNY,
BULOW, BODELSCHWINGE, FLOTTWELL.

Le magistrat de la ville de Berlin a fait publier un avis annon-
çant qu'un service extraordinaire sera célébré dimanche pro-
chain dans toutes les églises, pour remercier la Providence d'a-
voir préservé la vie du roi.

Par arrêtés du 26 de ce mois le Roi a nommé chevaliers de
l'ordre du Lion-Néerlandais, MM. J. Muschart, capitaine du
régiment d'ingénieurs et H. J. Huskus Keopman, en dernier lieu

commissaire du gouvernement des Indes près les princes indi-
gènes des îles de Bali et de Lombok.

On écrit de Flessingue, le 27 juillet : Aujourd'hui est arrivé
en rade de cette ville, le brick royal Dolphyn, commandé par le
lieutenant de marine, de 1^{er} classe, van Stavenisse de Braauw. Ce
brick, qui fait partie de l'escadre sous le commandement de
S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas, a quitté la flottille le 8 de
ce mois à Gibraltar, et nous apporte la nouvelle que l'état sani-
taire de S. A. R. et de tout l'équipage de l'escadrille était en ne
peut plus satisfaisant.

Voici quelques nouveaux détails sur le séjour de S. A. R. le
prince Henri des Pays-Bas à Gibraltar.

Gibraltar, 18 juillet.

La présence dans la rade de Gibraltar des escadres néerlandai-
se et française, commandées respectivement par LL. AA. RR. le
prince Henri des Pays-Bas et le prince de Joinville, a été cause
d'une animation peu commune dans cette saison. — Hier au
soir le gouverneur se rendit à bord du vaisseau de guerre à va-
peur français le Pluton pour rendre à S. A. R. la visite que le
prince lui avait faite la veille. — Le capitaine Wallis et les officiers
du vaisseau de S. M. B. Warspite donnèrent hier un banquet et un
bal à S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas. Des invitations avaient
été envoyées au gouverneur et à sa fille, aux officiers de la gar-
nison et à ceux des vaisseaux de guerre ancrés dans ce port, aux
consuls étrangers et aux principaux habitants de Gibraltar. Le
prince de Joinville arriva dans la rade, après la distribution des
billets d'invitation, assista aussi à la fête avec sa suite. — Les in-
vités commencèrent à arriver à 2 heures 1/2; à 3 heures, S. A. R.
le prince Henri fut reçu à la poupe par le capitaine Wallis et
ses officiers et par S. Exc. le gouverneur. Le bal commença peu
après; il fut ouvert par le prince Henri et par Mlle Wilson, fille
du gouverneur. — Environ une heure après le prince de Join-
ville arriva et dansa aussi avec Mlle Wilson. S. A. R. ne dansa
pas davantage et se retira de bonne heure, mais le prince Henri
resta toute la soirée et la plupart de nos dames furent honorées
de son choix et dansèrent avec lui. On dansa la Polka, des
walses et des contredanses. — Le dîner était composé de tous
les mets délicats que comporte la saison. — La musique appar-
tenant au Warspite était excellente; mais elle fut plusieurs fois
interrompue par le bruit des bouchons des bouteilles de cham-
pagne.

La réunion finit à 11 heures; On a vu rarement dans notre
port une fête aussi magnifique et aussi bien ordonnée. Lorsque
le prince Henri se retira, il fut salué par une explosion de feux
d'artifice qui éclairèrent toute la rade. (Castellano.)

Un journal de Cadix, du 18, fait les observations suivantes au
sujet des nouvelles données par la Cronica de Gibraltar, re-
lativement au séjour des deux princes: Les escadres comman-
dées par deux princes se sont portées en même temps et avec
un même but, dans le port de Gibraltar: l'escadre néerlandaise y
est restée et est l'objet des politesses des autorités et des marins
anglais. L'escadre française a quitté Gibraltar, peu après son ar-
rivée, pour se retirer dans un port moins commode, le port d'Al-
gésiras. Le prince Henri des Pays-Bas, a accepté un somptueux
banquet des marins anglais et est demeuré tout le jour et une
partie de la nuit, à bord du vaisseau où ont été donnés le dîner
et le bal. Le prince de Joinville n'a pas refusé non plus l'invita-
tion, mais il a assisté à la fête par pure politesse et s'est retiré
bientôt. On aperçoit, en tout ceci une certaine froideur mal
dissimulée entre le contre-amiral français et les marins et re-
présentans de la Grande-Bretagne. Remarquez en même
temps que la Cronica tout en reconnaissant l'activité du prince
de Joinville, lui recommande la prudence dans l'importante
mission dont il est chargé.

D'après ces nouvelles il paraît que le commandant de l'escadre
a annoncé l'arrivée de l'escadre néerlandaise. Ce fait seul
informé.

On écrit de Wick, le 25 juillet: S. M. le comte de
Nesselrode, vice-chancelier et ministre des affaires étrangères
de Russie, est arrivé ici hier, et a présenté ses hommages à
S. A. S. le duo-régent de Nassau. S. Exc. a accompagné d'un
voyage pour La Haye.

Nous apprenons que le comte est attendu ce soir en cette rési-
dence.

On écrit de Harderwyk, en date du 28 juillet:

Aujourd'hui est parti d'ici pour le Nieuwe Diep un détache-
ment de troupes composé de 160 hommes, sous le commande-
ment du capitaine Renon et du premier lieutenant Fouilleau de
Bruyn, faisant tous deux partie de l'armée coloniale et ayant été
en congé dans la mère-patrie; l'officier de santé Monique, ac-
compagne ce détachement, qui, en destination pour les Indes-
Orientales sera embarqué au Nieuwe Diep à bord du navire l'a-
miral Jan Evertsen, commandé par le capitaine Kuypers.

On nous écrit d'Amsterdam:

MM. François Buffa et fils, éditeurs et marchands d'estampes
du Roi, préparent une publication très-intéressante, c'est la
Mort de l'amiral de Ruyter, gravée par M. Kayser, d'après le
tableau de M. N. Pieneman, qui se trouve au palais de S. A. R.
Mad. la princesse d'Orange.

A ce qu'on rapporte, cette gravure qui doit paraître vers la
fin de l'année, méritera tous les suffrages, tant comme objet na-
tional, que comme production artistique; ce sera une des bril-
lantes pages dues au burin, et qui, on l'espère, pourra rivaliser
avec les plus belles œuvres étrangères, et indiquera le point à
quel point l'art de la gravure et de la taille des pierres ont fait
des progrès chez nous.

L'auteur du tableau M. Pieneman est un jeune artiste qui a fait
de très belles choses; on sait qu'il est aujourd'hui maître de la
Mie Royale d'Amsterdam.

Nous apprenons que le roi souscrit pour cette gravure.

L'Académie de Ste-Cécile à Rome a nommé membre hono-
raire, M. Vermeulen de Rotterdam.

On nous écrit de Londres le 26 juillet que l'on y
avait reçu une lettre particulière du capitaine de l'escadre
le steamer anglais le Salamander à qui se rendant à la rade de
Sandwich, aux îles Sandwich où deux navires anglais le Cormorant
et la Basilisk, ont été saisis et sont retenus par les autorités
françaises.

Nous lisons d'autre part dans les journaux anglais, que des
dépêches de Otaïti, des premiers jours de mai, portent que le
consul anglais avait été exilé des îles de la société par les auto-
rités françaises, sous le prétexte qu'il avait insisté à l'aide de
secourir le jong de la protection de la France.

L'amiral français était à Valparaiso, attendant qu'on lui
l'y relever. Les vaisseaux anglais le Cormorant et le Salamander,
avaient été envoyés par le capitaine Nicolas, pour demander
réparation de l'insulte faite au pavillon anglais. La frégate
à vapeur le Cormorant, a conduit le consul anglais de
Otaïti à Valparaiso; avant son embarquement, le consul avait
été retenu prisonnier par une frégate française, et la famille,
dont il a été tenu éloigné, n'a pu le rejoindre qu'à l'île de
Pâques, où le Cormorant a pu séjourner une heure.

Bulletin du Journal de La Haye. 31 juillet 1844.

LES HONGROIS.

Un jour, un Nantais, l'émule de Gâtechair, passant près de lui, l'entendit
appeler par son nom. Spuyent il avait qu'il vantait ses prouesses, et comme elles
avaient piqué son amour-propre, il s'arrêta, pour s'assurer probablement si le
héros répondait à ce que l'on disait de lui. Après l'avoir toisé un instant, il s'é-
loigna en haussant les épaules et en laissant échapper un sourire dédaigneux.
Il n'eut pas fait dix pas que le Hongrois qui s'était élançé à sa poursuite, le
prenant à l'écart, lui disait avec une politesse affectée:
« Monsieur, je me nomme Kesrou Sarap.
— Et moi, Jacques Menou. Après?
— Je vous serais obligé de m'expliquer ce que signifie le sourire de pitié
avec lequel vous m'avez regardé? — Vous y tenez beaucoup? — Beaucoup.
— Eh bien, mon cher monsieur, il signifie que si, pour aller d'ici là, il n'y
avait devant moi qu'une demi-douzaine de matamoras comme vous, je les
prendrais tous à la fois et n'en ferais qu'une bouchée.
— Je n'en dirai pas autant de vous; vous êtes trop gras et trop grand, je
craindrais de m'étrangler.
— Que me voulez-vous alors?
— Vous couper les oreilles, si vous voulez bien le permettre.
— Insol.
— N'achevez pas, de grâce! J'y ajouterais une autre partie de votre in-
dividu.
— Vous voulez une leçon?
— Admettez que ce soit moi qui aie prononcé ce mot, dit avec sangfroid le
Hongrois, et si vous n'avez rien qui vous arrête, rendons-nous à Vincennes,
nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.
Jacques Menou était prévôt d'armes. Sa réputation avait franchi les limi-
tes du département de la Loire-Inférieure. Dans les assauts, il faisait merveil-

fortune patrimoniale qu'il possédait aux environs de Raab, et vint se fixer à
Paris auprès du grognard, qui ne se doutait assurément pas qu'en donnant un
coup de sabre il s'acquerrait à la fois un ami sincère et des rentes pour ses
vieux jours. Depuis trente-cinq ans que leur amitié dure, elle ne s'est pas un
seul instant démentie.

Le Hongrois est un raffiné d'honneur. Nous avons parlé de son allure cava-
lière, et, en apparence, fanfaronne. Il y a quelques années, on signalait particu-
lièrement, sous ce rapport, un habitué de l'un de nos plus célèbres es-
taminets. Cet habitué était jeune, ardent, spirituel, mais susceptible comme
le sont, du reste, tous les étrangers. Plusieurs fois déjà sa démarche si
fière, son coup-d'œil hardi et son imperturbable assurance lui avaient attiré
des querelles. Il en était toujours sorti avec avantage. Il se servait de toutes les
armes, et son adresse était merveilleuse.

Un jour, un Nantais, l'émule de Gâtechair, passant près de lui, l'entendit
appeler par son nom. Spuyent il avait qu'il vantait ses prouesses, et comme elles
avaient piqué son amour-propre, il s'arrêta, pour s'assurer probablement si le
héros répondait à ce que l'on disait de lui. Après l'avoir toisé un instant, il s'é-
loigna en haussant les épaules et en laissant échapper un sourire dédaigneux.
Il n'eut pas fait dix pas que le Hongrois qui s'était élançé à sa poursuite, le
prenant à l'écart, lui disait avec une politesse affectée:

« Monsieur, je me nomme Kesrou Sarap.
— Et moi, Jacques Menou. Après?
— Je vous serais obligé de m'expliquer ce que signifie le sourire de pitié
avec lequel vous m'avez regardé? — Vous y tenez beaucoup? — Beaucoup.
— Eh bien, mon cher monsieur, il signifie que si, pour aller d'ici là, il n'y
avait devant moi qu'une demi-douzaine de matamoras comme vous, je les
prendrais tous à la fois et n'en ferais qu'une bouchée.
— Je n'en dirai pas autant de vous; vous êtes trop gras et trop grand, je
craindrais de m'étrangler.
— Que me voulez-vous alors?
— Vous couper les oreilles, si vous voulez bien le permettre.
— Insol.
— N'achevez pas, de grâce! J'y ajouterais une autre partie de votre in-
dividu.
— Vous voulez une leçon?
— Admettez que ce soit moi qui aie prononcé ce mot, dit avec sangfroid le
Hongrois, et si vous n'avez rien qui vous arrête, rendons-nous à Vincennes,
nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.
Jacques Menou était prévôt d'armes. Sa réputation avait franchi les limi-
tes du département de la Loire-Inférieure. Dans les assauts, il faisait merveil-

le et ses succès lui avaient donné une morgue que rien n'égalait. No doutant
pasqu'il n'eût facilement raison du Hongrois, et tout glorieux de s'être
parlé de lui à Paris, où il se proposait de s'établir, il n'hésita pas à accepter le
propositi n qui lui était faite. Jacques Menou ne se fût pas commis avec le
premier bretteur venu: il lui fallait un homme du caractère de Kesrou
de Kesrou.

« Vos armes? lui dit-il. — Celles que vous voulez.
— Ce sera donc l'épée et le pistolet? — Oui.
— Et maintenant, votre heure? — N'importe.
— Le rendez-vous? — Rendez-vous à St-Maur.
— C'est fort bien. »

A l'heure dite, les deux adversaires se trouvèrent en présence. Les condi-
tions du combat réglées:
Messieurs, dit Kesrou, avec quelles armes entamons-nous le combat?
des pistolets, voici des épées.
— Echangeons d'abord deux balles, répartit le prévôt, nous serons prêts.
— Volontiers. Quelle distance?
— Dix pas.
— C'est trop peu. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous en mettrons
trente.

— Auriez-vous peur? fit en riant le prévôt.
— De vous massacrer, c'est possible, répliqua le Hongrois avec calme, je
suis comme les bons chasseurs, qui aiment à tirer le gibier d'un peu plus loin.
— Va donc pour trente, reprit Jacques Menou, nous en serons quittes pour re-
commencer. Mais vous ne laissez libre de me poser de face au lieu de quart?
— Je n'ai rien à vous reprocher. Seulement, vous me permettrez de faire es-
sayer qu'en vous voyant choisir le pistolet au lieu de l'épée, j'avais résolu de
modifier mes combinaisons.

— Ah! — Oui, Je voulais non plus vous couper les oreilles, mais tout hon-
nêtement vous enlever l'une des belles boucles de cheveux qui tombent sur vos
épaules.
— Eh bien! — Eh bien, ce que vous me demandez là, de vous laisser enlever,
me fera revenir à mes premiers projets.
— Je suis ma foi, curieux de voir comment vous les mettez à exécution.
— Vraiment!
— Comme j'ai l'honneur de vous le dire.

— Nous allons donc faire en sorte de ne pas vous laisser à l'écart.
Les distances mesurées, le sort favorisa le prévôt. Il prit son pistolet, se mit
en ligne et tira.
« Vous aviez raison de trouver que la distance était un peu longue, » lui dit

Représailles de la Belgique envers la Prusse.

Le gouvernement belge fait publier aujourd'hui dans le Moniteur belge un arrêté royal, destiné à servir de réponse à l'arrêté de cabinet du gouvernement prussien en date du 21 juillet.

Voici cet arrêté :

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.
Vales articles 291 et 295 de la loi générale du 26 août 1822 (Journal officiel, n° 33), d'après lesquels les navires étrangers appartenant à des états ou les navires belges ne sont pas soumis à d'autres droits de tonnage que les navires de ces états, peuvent seuls être assimilés en Belgique aux navires belges pour les droits de tonnage;
Vu l'article 9 du règlement du pilotage d'Ostende, approuvé par arrêté royal du 21 novembre 1818, n° 47, portant : « que les bâtiments étrangers dont les commandans ne pourront constater que, dans leur pays, les navires belges paient les mêmes droits de pilotage que les nationaux, seront tenus de payer un quart en sus des droits établis pour les navires nationaux. »
Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé :
1° D'une part, que les navires prussiens qui ont visité les ports belges au nombre de 70 en 1841, de 80 en 1842 et de 129 en 1843, y jouissent des avantages de tonnage et de pilotage accordés aux navires nationaux, ainsi que du remboursement du péage de l'Escaut;
2° D'autre part, que les navires belges, dont le nombre, dans les ports prussiens, n'a jamais excédé celui de trois, y sont soumis à des surtaxes et à des droits extraordinaires de pavillon;
Qu'il en est résulté que, pendant les années 1841, 1842 et 1843, aucun navire belge ne s'est plus présenté dans ces ports;
Vu la loi du 5 juin 1839 sur le remboursement du péage de l'Escaut, portant, entre autres que, s'il se présente à l'égard de l'un des pavillons étrangers des motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre à son égard, le remboursement, et qu'il sera examiné si le bénéfice de remboursement doit être maintenu en faveur des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu des arrangements commerciaux, de douane ou de navigation;
Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et des finances,
Nous avons arrêté et arrêtons :
Art. 1er. Les navires prussiens seront soumis, dans les ports belges aux droits de tonnage et de pilotage dont sont passibles, aux termes des lois et règlements en vigueur, les navires étrangers non favorisés.
Le remboursement du péage de l'Escaut est suspendu à l'égard des navires prussiens.
Art. 2. Les dispositions qui précèdent cesseront leur effet le jour où il interviendra un arrangement entre la Belgique et la Prusse.
Nos ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Donné à Bruxelles, le 23 juillet 1844. LÉOPOLD.
Par le roi : les ministres de l'intérieur et des finances,
NOTREMB. MESSIER.

A propos du Journal de Bruxelles s'exprime en ces termes :
Les navires prussiens seront dorénavant assimilés à ceux des nations non favorisées quant aux droits de tonnage et de pilotage, et le remboursement du péage de l'Escaut sera suspendu à leur égard. Pour ne parler que de cette dernière mesure, disons d'abord qu'un journal, annonce à tort qu'elle est sans précédents : la loi du 5 juin 1839 autorise cette mesure, ce qui suffit pour en établir la légalité, et puis il y a un précédent qui la justifie également, c'est l'arrêté royal du 22 octobre 1842, relatif aux Etats-Unis, arrêté qui, à l'époque où il a été pris, n'a été critiqué par personne. Rappelons ensuite que la moyenne des navires prussiens qui, depuis 1841, auraient pu être soumis au péage de l'Escaut, s'élève à 90 à peu près, ayant chacun un tonnage de 212 tonneaux; cela fait, par an, un mouvement de 19,080 tonneaux qui, payant 3 fl. pour l'entrée et la sortie, auront désormais à acquitter ensemble un droit de fl. 57,240 (fl. 123,638). Il s'en faut que cette mesure puisse blesser les intérêts de la Prusse aussi vivement que l'ordre de cabinet du 21 juin blesse ceux de notre pays. Il y a une différence immense entre la portée de l'une et de l'autre : nous ne nous en plaignons pas. Le bon droit est de notre côté : il convient que les bons procédés y soient également, lors même qu'on nous autorise à nous en départir.

La presse française sur le rapport de M. Thiers.

LA REVUE DE PARIS.
Dans la lutte entre l'église et l'état dont nous avons le spectacle sous les yeux, il est remarquable que ceux qui se donnent pour les défenseurs du clergé se sentent, le plus souvent, signalés par un singulier empressement à l'ouïe. De ces attitudes singulières, l'exagération, l'invective, l'insulte, et parfois même la violence. Si nous nous tournons vers ceux qui défendent les droits de l'état, nous les trouvons fermes, mais calmes, modérés, bienveillans même envers leurs adversaires, tout en résistant à des exigences

qui ne sont pas raisonnables. Ce contraste est devenu encore plus sensible par le rapport que M. Thiers a lu dernièrement à la chambre au nom de la commission de l'instruction secondaire. Dans ce morceau capital, l'esprit qui anime véritablement notre époque a trouvé une expression qu'il peut avouer. En face de l'église et de ses prétentions, nous croyons que le pays n'est ni en-deçà ni au-delà des termes posés par M. Thiers.

S'il peut paraître étrange que la question de l'instruction secondaire se trouve aujourd'hui presque entièrement concentrée dans un débat entre l'église et l'état, ce n'est pas à l'état qu'il faut s'en prendre. C'est du côté du clergé que viennent les difficultés les plus grandes. Ce ne sont pas les laïcs qui, dans l'organisation d'une liberté nouvelle, résistent aux conditions dont la société ne peut faire à personne le sacrifice. La commission de l'instruction secondaire a interrogé les principaux chefs laïcs d'institutions; elle leur a demandé s'ils regardaient comme conforme à leur intérêt d'être inspectés, surveillés et jugés par l'Université. Leur réponse a été unanime : les laïcs ont invoqué l'inspection de l'Université comme un stimulant nécessaire, comme une garantie pour les bons établissements contre les mauvais. Enfin ils ont déclaré que, pour la censure et la répression des délits, ils préféreraient le jugement de l'Université représentée par le conseil royal à celui de tout autre corps de l'état. Que deviennent alors toutes les déclamations dont on a fatigué le pays depuis plus d'un an? Voilà les hommes du métier, les véritables intéressés, qui vous déclarent qu'à leurs yeux l'Université est nécessaire à la prospérité de leurs établissements particuliers. Ils estiment que la liberté leur sera d'autant plus utile, qu'ils en jouiront sous la surveillance de l'état.

La commission a voulu entendre aussi les ecclésiastiques qui dirigent des institutions particulières de plein exercice. Ces dignes prêtres ont déclaré avec une bonne foi qui les honore qu'ils étaient loin de craindre les rapports avec l'Université, que les relations qu'ils avaient entretenues avec elle avaient toujours été pleines de bienveillance, et qu'ils n'avaient jamais essuyé d'injustice.

Mais alors qui se plaint, puisque ni les laïcs ni les ecclésiastiques instituteurs n'accusent d'injustice l'Université? Quelle est la véritable cause de ces bruyantes déclamations qui ont porté le trouble dans le pays? Cette cause n'est ni l'intérêt de la liberté ni l'intérêt de l'église, mais l'intérêt d'une congrégation qui travaille à s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Cette congrégation ne peut pas marcher à son but avec franchise; elle rainerait elle-même son entreprise. Pour réussir, elle a besoin d'invoquer un autre intérêt que le sien. Aussi elle a imaginé de parler tant au nom de la liberté qu'au nom de l'église. Cette congrégation a voulu se faire une arme de la charte, et de la religion une sauve-garde. Or, si l'on démontre que les citoyens n'entendent pas la liberté comme cette congrégation l'interprète, si l'on prouve que cette congrégation ne saurait être assimilée avec l'église, avec la véritable église catholique et gallicane, on a résolu la question en la simplifiant.

C'est ce qu'a fait M. Thiers avec un bon sens merveilleux. Il n'a pas de gros mots contre les jésuites, mais sous sa main s'épouvent grossièrement les remparts derrière lesquels ils s'abritaient. Maintenant les jésuites, mis à découvert, obligés de comparaître en personne devant la société française, seront-ils acceptés par elle? Les lois ont répondu, et la négative n'est pas douteuse. D'ailleurs, comme l'a fort bien dit M. Thiers, les maximes morales de jésuites, leurs doctrines sur la puissance spirituelle et temporelle, leur vie agitée, les souvenirs qu'ils rappellent, tout cela suffit pour que des législateurs prudents les écartent de l'enseignement. Il nous faut des docteurs moins contestés pour leur confier la jeunesse.

Est-ce là le langage de la persécution et de la haine? Non, c'est celui d'une politique saine et modérée. Le rapport de M. Thiers est surtout remarquable par l'esprit pratique, et il aura le plus utile de tous les succès, celui de faire comprendre la question à tout le monde. L'honorable rapporteur ne s'est laissé séduire par aucune opinion extrême; il n'a pas sacrifié la famille à l'état. Il a parlé avec une éloquente justice des grandes vues de la convention nationale et de l'empereur Napoléon; mais il a dit que l'esprit de notre époque ne permettait pas de les proposer en exemples. La convention et l'empire ne reconnaissent sur l'enfant qu'une autorité, celle de la patrie : on pense aujourd'hui que l'enfant qui naît appartient à deux autorités à la fois : celle du père qui voit en lui le continuateur de la famille, celle de l'état qui voit en lui le citoyen futur, et, comme l'a dit M. Thiers, le continuateur de la nation. Les rapports de ces deux autorités, leurs attributions diverses, leurs limites, ont été dé-

finis de la manière la plus lucide par M. Thiers, qui a montré comment, sans affaiblir en rien les véritables droits de la famille, l'état doit intervenir pour protéger l'enfant, même contre les erreurs de l'autorité paternelle. L'exemple tiré de la loi des manufactures fera comprendre cette vérité à tous les esprits.

La liberté d'enseignement assure aux familles la faculté de choisir entre les divers régimes, entre les différents systèmes d'éducation; mais cette liberté ne doit pas détruire l'unité de l'état, et qui repose tant sur le génie du pays que sur l'esprit de la constitution. M. Thiers et la commission dont l'organe ont parfaitement compris qu'il ne faut rien imposer d'exclusif à nos sociétés modernes. La famille et l'état, la liberté et l'unité, doivent trouver une satisfaction raisonnable dans les règles que tracera le législateur.

En examinant les objets de l'instruction secondaire, M. Thiers a parlé des lettres et de l'antiquité avec la plus ingénieuse simplicité. Il y avait un peu de malice à louer la simplicité des lettres antiques en face de certaines productions de la littérature moderne. M. Thiers paraît considérer l'antiquité comme un lieu où il faut retenir la jeunesse le plus longtemps possible, et de la livrer aux émotions compliquées et souvent grossières de l'art contemporain.

L'honorable rapporteur n'a pas non plus refusé son assent à cette pauvre philosophie qui se trouve mise en cause, et est si vivement accusée par certains avocats du clergé. Il pouvait rien arriver de plus heureux à la philosophie au milieu de ses tribulations que d'être défendue par un des esprits les plus clairs et les plus positifs de notre temps. On n'accusera M. Thiers de se complaire au milieu des nuages, et s'il s'est défilé dans la métaphysique, ce n'est pas par engouement pour tel ou tel système, mais par respect pour les droits de la raison humaine. C'est l'honneur de la philosophie de se placer sous la sauvegarde de la liberté.

Tous les esprits de bonne foi rendront cette justice à la commission, qu'elle n'a éludé aucune des difficultés dont l'examen et la solution lui étaient imposés. Elle a voulu réaliser sans arrière-pensée la promesse de l'article 69 de la charte, elle a primé l'autorisation préalable directe ou indirecte. D'après le projet de loi, tel qu'il est sorti des mains de la commission, tout citoyen jouira de plein droit de la liberté d'enseigner, il pourra ouvrir un établissement d'instruction publique s'il a des grades et fait un stage de trois ans. Il n'y aura d'examen spécial pour ceux qui le préféreraient au stage. Mais en organisant tant de franchise à la liberté, la commission n'a pas entendu sacrifier l'état ou affaiblir l'instruction nationale. Les établissements particuliers seront surveillés par l'Université, et l'importance des études qui font l'objet de l'instruction secondaire sera pas amoindrie. En un mot, la liberté sera pleine et entière, mais elle ne pourra engendrer ni l'anarchie, ni la médiocrité.

Et le clergé? Ici la commission n'a pas été moins habile que quitable. Elle n'a pas voulu entrer dans l'ordre d'idées où le gouvernement et la chambre des pairs n'ont trouvé que des écueils. En autorisant les petits séminaires à élèver une partie de la jeunesse laïque, le gouvernement et la chambre des pairs se sont trouvés dans l'impossibilité de les soumettre à la loi commune, et le projet de loi, qui devait être présenté à la chambre des députés, offrait cette anomalie d'un élève de citoyens exploitant à la fois le droit commun et le privilège. La commission de la chambre des députés n'a pas voulu s'engager dans cette voie funeste. Elle a pris les choses au point où les avait laissées la restauration. Sous Louis XVIII et sous Charles X, la spécialité des petits séminaires existait en droit; en fait, elle recevait de nombreux décrets. Les abus vinrent tels qu'en 1828 l'autorité royale, exercée par un ministre modéré, dut intervenir pour ramener les petits séminaires à la spécialité de leur institution. C'est à cette législation décrétée par la branche aînée des Bourbons elle-même acceptée par l'église, que la sagesse de la commission de la chambre des députés veut donner une sanction nouvelle. Les petits séminaires resteront des écoles spéciales comme les écoles militaires, comme l'école polytechnique; et, à ce titre, ils seront l'objet de toute la sollicitude de l'état, car la commission recommande le rétablissement des huit mille bourses créées par les ordonnances de 1828. Cette question délicate a été traitée par M. Thiers avec la plus haute convenance.

Ce parti, auquel est arrêté la commission, nous paraît excellent. Comment accuser désormais la révolution de l'être d'être appuyée contre l'église d'un esprit de réaction malveillante? Elle se contente de ce qu'avait fait la restauration.

Le prince Estherazy avait organisé à ses frais un régiment de husards, composé de 500 hommes, tous choisis parmi les plus beaux de la Transylvanie, et du banat de Temeswar. Chacun de ses soldats, équipé, lui revenait à cinq mille florins, et les officiers à quinze mille, de telle sorte que le régiment entier lui coûtait quelque chose comme trois millions de francs? Mais quelle sorte de fantaisie ne pouvait se passer un prince dont le Sun a dit : « Outre trois palais à Vienne et ses magnifiques terres de Bohême, il possède la troisième partie du sol de toute la Hongrie, c'est-à-dire, trente-six domaines, comprenant chacun de dix à vingt-quatre villages, et renfermant une population de trois cent soixante mille habitants? ». Le prince Estherazy n'a jamais rien su se refuser, pas plus qu'il ne savait refuser aux autres; aussi, malgré ses énormes revenus, a-t-il contracté, dit-on, quelques engagements, une bagatelle de 50 millions de francs.

Un jour, à Paris, il y a de cela plusieurs années, un artiste aussi pauvre et peu connu en ce temps-là qu'il est célèbre et riche aujourd'hui, organisa un concert dont l'entrée avait été fixée à 10 fr. Le prince, en prit une et remit à l'artiste un billet de banque de 1,000 fr. Surpris et au comble de la joie d'un aussi beau coup de fortune, celui-ci s'empressa de chercher dans sa poche quatre-vingt-dix-neuf autres billets.

— Que faites-vous donc? lui dit le prince.
— Votre excellence ne m'a-t-elle pas remis 1,000 fr.?
— Sans doute. A présent?
— J'ai pensé que votre excellence désirait cent billets, et je me disposais à les lui compléter.
— Vous vous êtes trompé!
— Qu'il votre excellence... dit le pauvre artiste désappointé, vous n'auriez pas eu... c'est, ajouta-t-il en tournant le billet entre ses doigts, c'est qu'il me serait pour le moment assez difficile de vous rendre.
— Pas plus qu'à moi de vous compter quatre-vingt-dix-neuf autres mille francs. Aujourd'hui, je ne suis pas en fonds.
— Quarante-vingt-dix-neuf autres mille francs!
— Vous paraissez tant ému, reprit le prince en souriant; auriez-vous eu la prétention de me vendre plus cher vos billets?
Tous ces traits, essentiellement caractéristiques, ne sont rien comparés à ceux du comte Pyk, le comte Pyk possédait, et possédait encore, une fortune qui, sans être aussi fabuleuse que celle des Estherazy, n'en est pas moins colossale. Comme autrefois le marquis de M... il disait : « J'ai autant de doubles ducats dans ma caisse que ma cavale favorise à de points sur le dos. » Un grand nom, de la jeunesse, de l'esprit, de l'humour relevaient encore chez lui les dons de la fortune. Personne n'était plus cheva-

lerque, plus aventureux, ni plus excentrique. Rien ne lui était impossible. Aucun obstacle, de quelque nature qu'il fût, ne pouvait jamais l'arrêter. En 1822 ou 23, il donna un bal à Paris qui coûta cent mille francs. Le lendemain, prétextant aux fastueuses folies de lord S..., il monta, déguisé en Plutus, sur un char, parcourut Paris en tous sens, et dirigea sa route pour trente mille francs de pièces de dix sous. Enfin, chacun se souvient dans la matinée du mercredi des Cendres, il fit remettre à tous les bureaux de bienfaisance des sommes importantes, des vêtements et du La dévotion et la générosité!

Le comte Pyk, blasé sur les plaisirs du grand monde, alla demander aux sons de nouvelles distractions; mais comme le comte Pyk ne pouvait pas se les choses en homme ordinaire, il se fit enfermer pour cinq cent francs. Au bout de cinq ans, qu'il avait intégralement assis sans exception une seule fois le désir d'y mettre fin, il acquiesça et fut libéré de toutes dettes et avec la bénédiction de ses créanciers; il emporta cette bonne conviction, que tous les dévotés pour dettes ne sont pas des martyrs; qu'ils ont de l'argent.
Le comte Pyk fut digne héritier de l'Angabourgeois Daels, qui, pour moigner à Charles Quint combien il se trouvait honoré de voir son pays descendre chez lui, jeta dans la cheminée un fagot de cannelles; et y mit avec 4 millions de billets dont le grand empereur lui était redevable. Le jour du sort de Sainte-Pélagie, Pyk rassembla, dit la chronique, ses créanciers de captivité les plus malheureux, et leur fit servir un dîner magnifique. Chaque convive (ils étaient huit) trouva sous sa serviette, bien et dûment pliées, les pièces relatives à sa dette. Le dessert venait, d'être servi à qui se festin d'Apicius et ses accessoires ne contenant pas moins de trente mille écus, demanda un bol de punch et y mit le feu avec un billet de 1,000 fr.
Petits ou grands, riches ou pauvres, les Hongrois sont boueurs. La tradition du 113 à Paris, des maisons de jeu de Gambetta, de la place de la Résistance et de la rue Saint-Marc, porta un coup sensible à leur passion. Peut-être se souvient-on de ce qui arriva à ce vieux hémion des Cosaques après avoir perdu tout ce qu'il possédait, tout, même ses vêtements et ses bijoux, à St-Petersbourg, sortit du club le désespoir dans le cœur.
« Mais, monseigneur, lui fit observer son moujik, il vous reste encore un harpais.
— C'est juste? » s'écria joyeusement l'hémion. Et il rentra dans le club.
Moins d'une heure après, il avait, grâce à cette faible habitude, tout ce qu'il venait de perdre, ce qui le rendit si joyeux, qu'il s'habilla de son champ le moujik.
STANISLAS BELLAIR.

en Chine s'étaient trouvées dans l'obligation de saisir, à Shanghai, le navire anglais *William IV*, qui avait fait la contrebande de l'opium. L'exemple donné à Shanghai a été suivi par le consul anglais à Canton. Un autre navire, le *Carnagien*, s'étant présenté à Whampoa avec quatorze caisses d'opium dans sa cargaison, et le fait ayant été dénoncé, le consul, M. Fradescant Lay, le frappa d'abord d'une amende de 3,500 fr., et ne permit au capitaine de décharger le bâtiment qu'après qu'il eut expédié l'opium hors de la rivière. Il est vrai que les consignataires sont parvenus depuis à vendre l'opium au prix de 650 dollars la caisse; mais enfin, les principes n'en sont pas moins saufs.

— Les habitants de Lyme-Regis ont reçu avec un véritable enthousiasme, et au son des cloches, leur compatriote le major-général sir Robert Sale et sa femme qui a fait preuve d'un courage si héroïque pendant qu'elle était prisonnière d'Akbar-Khan, dans l'Afghanistan.

— Parmi les distractions qu'on s'est empressé de donner aux prisonniers de Dublin, la gymnastique est en première ligne. Un des plus célèbres professeurs d'Angleterre dirige ces exercices dans lesquels O'Connell père paraît surtout excellent. Sa force et son agilité font l'étonnement de son maître. Les exercices ont lieu trois fois par semaine, ces jours-là, les visiteurs ne sont pas admis.

— Une société de capitalistes de Londres, Manchester et Liverpool, vient de constituer un capital destiné à l'établissement, à la Jamaïque, d'un chemin de fer qui aura 16 kilomètres de parcours, avec faculté de l'étendre. Ce chemin sera inauguré le 1^{er} octobre 1845.

— Une division de la police de Londres, commandée par un des chefs les plus intelligents de la sûreté publique, va être installée à Hong-Kong. Ce chef a un traitement de 12,500 fr. par mois; il a sous lui deux surveillants à 6,220 fr. chacun. La compagnie se recrutera parmi les soldats de la garnison et parmi les marins de la flotte.

— D'après la version la plus récente des journaux anglais, le roi des Français doit passer huit jours à Windsor, mais il n'ira pas à Londres. Deux vaisseaux de ligne français de 74 canons escorteront jusqu'à Portsmouth la flottille de bâtiments à vapeur qui transportera le roi et sa suite. Le roi se rendra de Portsmouth à Windsor par le chemin de fer.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 21 juillet.

Les ministres des finances et de la justice sont partis hier dans la soirée pour Barcelone. On assure que ce départ précipité a eu lieu à la suite d'une réunion des membres du conseil. Il a été décidé dans cette réunion que M. Mon, représentant des idées libérales et constitutionnelles dans le cabinet, se rendrait immédiatement à Barcelone, et qu'il serait accompagné dans ce voyage par le ministre de grâce et justice, M. Maymans, qui ferait l'office de conciliateur et travaillerait à rétablir l'harmonie dans le cabinet, troublée depuis les dernières exécutions de Saragosse.

Le ministre de l'intérieur, qui travaille activement aux élections, et dont la présence ici est plus nécessaire que jamais, est resté dans la capitale avec le ministre de la marine, qu'il pourrait avoir besoin de consulter en cas d'urgence, et qui, d'ailleurs, exerce une certaine influence auprès des autorités militaires. Telle est du moins l'explication donnée dans les cercles politiques du départ précipité du ministre des finances, qui sera de retour ici à la fin de juillet. On ne s'attendait pas à cette complication qui va donner lieu à de nombreux commentaires.

— On lit dans le *Phare* de Bayonne du 24 juillet :

« Une lettre de Saragosse, en date du 20, porte que la veille le général Breton avait publié un ordre du jour dans lequel il annonçait que l'état de siège est aussi levé dans les trois provinces qui forment le district militaire de l'Arragon : celles de Saragosse, Huesca et Teruel. »

— On écrit de la frontière de Catalogne, sous la date du 20 juillet, au *Phare de Bayonne* :

« Une conspiration a été découverte à Figuières. Les conspirateurs étaient un nombre de quarante; ils voulaient s'emparer des armes qui étaient dans la ville, et s'en aller vers le fort, dans lequel ils espéraient pouvoir pénétrer facilement, la garnison étant très-faible et quelques officiers ayant été gagnés. Se voyant découverts, les conspirateurs se sont sauvés, et ont gagné la frontière; l'autorité est parvenue cependant à en arrêter deux, Roger de Massané, habitant de Cabrenys, et un officier de douaniers. Parmi ceux qu'on suppose s'être réfugiés en France on cite Quintana, de Pont de Molins, et Clément, de Castellon. Ce sont des partisans d'Ametller. »

Le tirage au sort pour la conscription est en Catalogne un grand sujet de mécontentement : presque toutes les villes réclament contre la manière d'exécuter le tirage et contre le décret qui l'ordonne, et qu'elles qualifient d'illégal.

— Le comité électoral, qui fonctionne depuis quelques jours, a résolu de publier une sorte de manifeste, dans lequel il fera connaître ses principes politiques. Il a été décidé à la majorité de 9 voix contre 7, que dans ce manifeste on aborderait et l'on traiterait franchement la question de la réforme constitutionnelle; il a été désigné une commission chargée de rédiger le manifeste. Cette commission se compose de 5 membres, dont 3 appartiennent à la majorité et 2 à la minorité.

— L'évêque de Léon vient de mourir au couvent des Carmélites de Lanzo près de Turin, où il se reposait depuis quelques années des fatigues de sa pénible carrière; ce prélat était âgé de 65 ans.

— Le 17, un bateau à vapeur français est arrivé en rade de Cadix, et aussitôt l'escadre du prince de Joinville, qui était dans le port depuis le 15, a mis à la voile avec tant de précipitation que l'on a laissé à terre plusieurs officiers qui, avec la permission de leurs chefs, étaient allés visiter les environs. Un navire à vapeur est resté dans le port, probablement pour les attendre. L'escadre a fait route vers le Levant, et il est probable qu'elle s'est dirigée sur la côte d'Afrique. On dit que ce départ subit a été motivé par la nouvelle de l'arrivée à Tanger d'une escadre anglaise venant de Malte. Quelques personnes ajoutent qu'il y a eu dans le port de Tanger certaines contestations désagréables entre un navire français et un navire anglais. Mais ces nouvelles méritent confirmation.

Nouvelles de France.

Paris, 23 juillet.

Dimanche le roi a distribué dans la grande salle des Maré-

chaux les récompenses aux exposants. Il paraît que la distribution générale comprendra 110 médailles d'or, 350 médailles d'argent et 550 médailles de bronze. Vingt-cinq ou trente propositions ont dû être faites au roi par M. le ministre du commerce pour la décoration.

— C'est à tort qu'on a annoncé le départ du duc de Nemours pour le camp de Metz. Le prince s'est rendu de St.-Omer à Neuilly, où il est arrivé le 27.

— On lit dans le *Toulonnais* du 25 juillet :

Oran, 17 juillet.

« On dit que l'anarchie la plus complète règne dans le Maroc. Le maréchal, par suite de l'affaire du 3, a pénétré sur le territoire marocain et châtié quelques tribus limitrophes. Son expédition paraît avoir produit le meilleur effet. »

— Les affaires de Maroc ne doivent pas faire perdre de vue tout à fait ce qui se passe sur les autres points de nos possessions africaines. Le dernier courrier de l'ouest a fait connaître que quelques centaines de Kabyles étaient venus attaquer le camp de Bathena; mais ils ont été repoussés avec perte. Cette affaire ne nous a pas coûté un seul homme, et l'ennemi a laissé une vingtaine de cadavres sur place.

— La Porte a adressé à notre gouvernement des remontrances sur l'admission dans l'assemblée nationale de la Grèce, de députés des Grecs soumis à la domination turque.

M. Guizot a répondu que le gouvernement grec avait été obligé, pour plaire au peuple, d'admettre ces députés, mais que cela ne préjudiciait nullement aux droits de la Turquie.

Nous remarquons le passage suivant dans un article du *Journal des Débats* sur l'état commercial du Maroc :

Nous avons dit que le commerce maritime du Maroc pouvait s'élever annuellement à 20 millions de francs; la grande navigation y effectue un transport de 50,000 tonneaux, dont 36,000 à Tanger, 10,000 à Mogador, et le reste dans quelques autres ports secondaires. Sur ces chiffres généraux, l'Angleterre, dont Gibraltar, ce grand dépôt de la contrebande anglaise dans les continents d'Europe et d'Afrique, favorise singulièrement par sa position les échanges avec les ports marocains, l'Angleterre figure pour deux tiers environ; le reste appartient, pour une assez faible part, aux régences de Tunis et de Tripoli, et à quelques expéditions de Trieste et de Livourne, mais pour la majeure partie à notre port de Marseille, dont les relations avec le Maroc se sont notablement accrues : elles dépassaient à peine 2 millions en 1832; nous venons de dire qu'elles atteignent aujourd'hui 6 ou 7 millions.

Quant aux industries du Maroc, elles sont peu nombreuses et fort arriérées, nous dirions même presque nulles, si l'on n'en devait excepter la fabrication de soieries communes, de papiers et de poteries grossières, ainsi que le travail des caïrs dits maroquins, qui a fait la réputation du pays, et dans lequel nous avons du reste dépassé depuis longtemps le Maroc et les pays du Levant. L'importance du Maroc n'est pas, on le voit, dans son travail industriel, et bien que ses populations soient généralement pauvres et aient fort peu de besoins, c'est là une circonstance favorable pour l'accroissement de nos débouchés; mais cette vaste contrée, près de deux fois aussi étendue que notre Algérie, et qui ne compte pas moins, assure-t-on, de 12 millions d'habitants, est, depuis longue date, le grenier de l'Afrique centrale et occidentale.

C'est par le Maroc principalement que les produits de l'Afrique du Nord ou de l'Europe vont, par-delà le Niger, jusqu'au Darfour et à Tombouctou, jusqu'aux pays des Foulahs, des Ghioloffs, des Dahomets et des Ashantys. Son sol, dont les populations maures sont moins nomades que les tribus arabes de l'Algérie, est d'une remarquable fécondité en grains, sels, fruits, lins, fourrages; il fournit des peaux et des laines estimées, et abonde en bœufs et mulets dont notre colonie africaine a déjà fait d'importants achats; il porte aussi une race de chevaux qui par la force et la beauté des formes va presque de pair avec celle de l'Andalousie. De tels éléments de richesse agricole rendent certainement précieux, pour notre colonie naissante de l'Afrique, le voisinage de l'état de Maroc, dont les frontières continuent en outre par le Sahel aux tribus de la Sénégambie, cette terre d'un si riche avenir et qui est la route de terre de nos comptoirs du Sénégal.

Si Marseille, depuis notre établissement de l'Algérie, a vu tripler son commerce avec Tanger, Mogador et Saffy, nos ports de l'Océan, Bordeaux, Nantes, le Havre, qui déjà font d'actives opérations avec la côte occidentale africaine, ne devront pas perdre de vue l'importance commerciale que pourront acquérir par la suite les ports de l'intérieur marocain. Là, comme dans tous les États de la vieille société musulmane, s'opérera tôt ou tard le travail de transformation que les habitudes, les idées et les goûts des populations subissent au contact européen; nos produits trouveront accès auprès de la classe riche, et nos bâtiments pourront d'autant plus aisément y charger des marchandises de retour, que le Maroc, où elles abondent, n'a pas pour les exporter lui-même à l'étranger de navigation nationale.

Chambres Françaises.

La chambre des pairs a adopté, dans sa séance du 27 juillet, par 78 voix contre 31, le projet de loi relatif au chemin de fer de Strasbourg. Tous les amendements proposés ont été rejetés, même celui qui avait été introduit dans la loi par la commission chargée de l'examiner. Ainsi voilà tous les chemins de fer votés par les deux chambres, à l'exception toutefois des tronçons où l'on doit essayer le système de M. Arroux et le système atmosphérique, et qui seront votés sans difficulté.

— Onze projets de loi de chemins de fer ont été votés par les deux chambres, pendant la session actuelle, parmi lesquels deux ont été modifiés par la chambre des pairs; ce sont les chemins de fer d'Orléans à Bordeaux, et de Paris à Lyon, qui, tous deux, contenaient des amendements improvisés, adoptés par la chambre des députés et rejetés par celle des pairs, les amendements de MM. Crémieux et Gauthier de Rumilly.

Quatre font ou autorisent des concessions : Montpellier à Nismes, Orléans à Bordeaux, du centre, et Paris à Sceaux.

Deux sont relatifs à des essais de nouveaux systèmes : Paris à Sceaux pour le système Arroux, et chemin d'essai du système atmosphérique.

Deux contiennent l'autorisation de concéder à long terme un embranchement à des compagnies exécutant tous les travaux : chemins du Nord et de Lyon.

Deux ne contiennent pas d'allocation de crédit : Montpellier à Nismes, et Paris à Sceaux.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 29 juillet.

Nous avons déjà annoncé que les autorités britanniques

Un seul, celui de Rennes, peut être considéré comme classant une nouvelle ligne.

Deux, Lyon et Rennes, ont nécessité un nouveau vote, pour le classement du tracé.

Un seul n'est relatif qu'à une nouvelle allocation de crédit pour terminer les travaux et augmenter le matériel, il concerne les chemins de Lille et de Valenciennes.

Sur les onze projets, cinq seront nécessairement l'objet de nouvelles délibérations pour décider quel sera le système d'exploitation qui devra être préféré : ce sont les chemins de fer du Nord, de Lyon, de Strasbourg, de Nantes et de Rennes.

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 29 juillet.

Le roi, et la reine, les jeunes princes et leur suite sont arrivés hier soir, à 8 heures et demie, dans la station des Bogards, par un convoi spécial qui avait quitté Valenciennes à 5 heures.

On lit dans l'Industriel de Verviers : On nous rapporte que déjà hier on a appliqué le nouveau tarif à l'entrée d'un convoi de rails belges en Prusse, et qu'à la grande surprise des expéditeurs on les a frappés de la majoration de cinquante pour cent, quoique l'ordre du cabinet, reproduit par tous les journaux de notre pays, fixe l'époque du 1^{er} septembre comme celle où cette majoration doit avoir lieu, si le gouvernement belge n'a pas fait cesser les causes qui l'ont provoquée.

Chronique judiciaire.

AFFAIRE DE LA LANGUE FLAMANDE. — ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

On sait les faits de cette cause. Le sieur Slecckx, littérateur demeurant à Bruxelles, exigea que la déclaration de naissance de son enfant fût inscrite en langue flamande sur le registre de l'état-civil; M. l'échevin Verhulst refusa; une sommation fut faite à cet échevin, et ensuite il fut actionné devant le tribunal de première instance pour s'y voir et entendre condamner à inscrire en langue flamande la déclaration de la naissance de l'enfant du sieur Slecckx, avec dépens.

Le cas a été appelé et plaidé à la première chambre, sous la présidence de M. Van Damme; les plaidoiries ont été longues et animées; M. Verhaegen cadet a plaidé pour le sieur Slecckx; M. Duvigneau a plaidé pour M. l'échevin Verhulst.

À l'audience du 27 juillet, M. Maus, substitut du procureur du roi, a donné ses conclusions dans la cause et a conclu en faveur de M. l'échevin Verhulst.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a prononcé le jugement suivant: «Attendu que s'il est vrai que dans l'état actuel de la cause la déclaration de naissance que ferait le demandeur ne peut plus être reçue par l'officier de l'état-civil aux termes de l'art. 55 du code civil sans qu'un jugement rendu sur requête ne l'ordonne, il importe néanmoins d'examiner si c'est à tort que le défendeur a refusé de rédiger en flamand la déclaration du demandeur, puisque c'est à la base de la demande introductive d'instance;

«Attendu qu'il serait inutile, sous le rapport juridique, d'examiner quelles sont les différentes dispositions qui ont été prises, soit pour imposer aux Belges l'usage exclusif d'un idiomé quelconque, soit pour leur laisser plus de liberté dans les moyens de s'exprimer et de manifester leurs pensées;

«Que l'art. 23 de la constitution du 7 février 1831, proscrivant tout arbitraire, a voulu que l'emploi des langues usitées en Belgique fût facultatif, qu'il ne pût être réglé que par la loi et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires;

«Attendu qu'aucune loi n'a jusqu'ici réglé cet usage; que les autorités publiques comme les particuliers jouissent donc de la faculté de dresser ou de faire dresser leurs actes dans l'une des langues usitées en Belgique;

«Attendu que le résultat des dispositions du chapitre 1^{er}, lit. 2, liv. 1^{er} du code civil que les actes de l'état-civil sont dressés sur la déclaration des parties intéressées par les officiers préposés à les recevoir; que ce sont, par conséquent, des actes émanant de l'autorité publique et qui sont faits autant dans l'intérêt de la société que dans celui des particuliers;

«Attendu que si le demandeur avait incontestablement la faculté de faire sa déclaration en langue flamande, il ne pouvait convertir ce droit en la prétention arbitraire d'imposer cette langue au défendeur qui, ne peut être tenu de l'employer sans qu'on porte atteinte au droit que lui garantit la Constitution;

«Attendu qu'il serait superflu de rechercher quelle est la langue employée par la majorité des habitants de la ville de Bruxelles et si cette langue est flamande ou française;

«Attendu que l'art. 23 précité de la Constitution, ne limite pas l'exercice de l'emploi facultatif des langues usitées en Belgique, aux localités dans lesquelles ces langues sont également en usage, mais que chacun peut employer la langue de son choix, usitée en Belgique, dans toute l'étendue du royaume, sauf bien sans doute, à ne pas l'imposer à ceux qui ne sont pas tenus de la connaître; — que pour accueillir la conclusion principale du demandeur il faudrait donc pouvoir décider que s'il avait sa déclaration à faire dans une commune du royaume où la langue flamande est totalement ignorée, l'officier de l'état-civil ne serait pas moins tenu de dresser l'acte dans cette langue, ce qui est inadmissible;

«Attendu d'ailleurs, qu'il est notoire en fait, que les transactions écrites qui se concluent dans la ville de Bruxelles sont presque toutes rédigées en langue française; que c'est cette langue qui a été employée par l'administration communale pour la rédaction des actes de l'état-civil jusqu'au 1^{er} janvier 1823, et qu'elle a été reprise aussitôt après son usage en a été de nouveau permis; que jusqu'aujourd'hui la pratique qui a existé, sans aucun inconvénient qui serait résulté de cet usage, et que s'il pouvait en exister, le soin d'y remédier est laissé à la législature et non au pouvoir judiciaire;

«Attendu que si le demandeur avait lieu de craindre que sa déclaration flamande ne fût pas fidèlement transcrite en langue française, ce qui est peu probable, il avait le droit de s'abstenir de la signer en faisant mention de son refus de se faire assister d'un interprète ou de faire la déclaration par l'un des personnes désignées en l'art. 56 du code civil;

«Attendu que la conclusion subsidiaire du demandeur n'est pas plus fondée; que la loi ne requiert pas en effet que l'acte de naissance soit rédigé dans les deux langues, que les marges laissées aux registres de l'état-civil sont uniquement destinées à recevoir les mentions des rectifications ou autres énonciations légalement ordonnées; qu'enfin, à moins de se faire assister par un interprète, le demandeur n'aurait pas encore la garantie que l'inscription flamande faite en marge serait la traduction fidèle de l'acte original rédigé en français, si, comme on l'a dit en son nom, il ne comprend pas ce dernier langage;

«Par ces motifs, ont M. Maus, substitut procureur du roi, en ses conclusions conformes.

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

«Le tribunal, sans s'arrêter à la fin de non-recevoir, déclare le demandeur non fondé en ses conclusions, le condamne aux dépens.»

Ce résultat amène le *Vlaensch-Belgie* à faire les réflexions suivantes: «Ce fait est une souillure imprimée à la nation, dont on néglige les intérêts les plus sacrés, les intérêts de l'existence, et cela parce qu'on se trouve impuissant à réprimer l'esprit envahissant de la tardive qui menace de précipiter toutes les classes dans un délire d'idées anti-patriotiques, — ou peut-être parce qu'on n'a aucune sollicitude pour l'avenir du pays. Et quel avenir est réservé, si l'on ne craint pas de déraciner ainsi les droits de la nation?

— On écrit de Rome, 16 juillet, à la *Gazette d'Augsbourg*: Nous apprenons que depuis l'arrivée du général comte de Protason, membre du synode de Saint-Petersbourg, le différend religieux qui s'est élevé entre le cabinet russe et le Saint-Siège est entré dans une phase nouvelle.

Hier l'ambassadeur de Russie a expédié un courrier à Saint-Petersbourg.

— Plusieurs gouverneurs italiens se sont adressés au cabinet de St-James pour obtenir le rappel du lord commissaire des Îles-Ioniennes, attendu, disent-ils, que sa conduite à l'égard des révolutionnaires italiens a excité les craintes les plus fondées dans tous les états d'Italie.

— On écrit de Gothenbourg, 17 juillet. La frégate russe mouillée près de Winga a remis à la voile le 14 du courant. Il n'est pas vrai que S. A. I. le grand-duc Constantin se soit trouvé à bord de cette frégate venue de la Baltique, et qui ne saurait être que l'*Aurore*; S. A. I. est au contraire attendue d'Arkhangel.

— On écrit de Dresde, le 22 juillet. Le 20, à 7 heures du soir, il y a eu ici une démonstration de la part des ouvriers du chemin de fer. La section de la ligne silésienne, à laquelle ils travaillaient en vertu d'un contrat passé avec les entrepreneurs, venait d'être achevée; mais les ouvriers se montraient mécontents de leur salaire. Ils entrèrent en ville, au nombre de 100 environ, et se rendirent au domicile de leur chef, sans cependant commettre aucun désordre. Hier cette démonstration s'est renouvelée; mais elle a eu des suites plus graves. Une auberge qui se trouve près de la porte de Koeninsberg paraît avoir été ravagée.

— On écrit de Prague, le 21 juillet: La tranquillité est rétablie. Cependant les troupes qu'on a réunis dans la capitale et dont le nombre s'élève à 20,000 environ, n'ont pas encore reçu l'ordre de retourner dans leurs garnisons.

— On écrit de Lisbonne, 17 juillet: Le duc de Palmella vient de faire préparer ses chevaux et se dispose à partir sous peu de jours avec sa famille pour la France. Le départ du duc de Palmella de Lisbonne est un événement regrettable et qui donne matière à des commentaires.

— Tout fait présager que la récolte sera abondante en Saxe. Les plantes oléagineuses surtout ont parfaitement réussi. Les céréales s'annoncent aussi sous de très-heureux auspices.

— On écrit de Constantinople, 10 juillet. M. Comaschi a fait une ascension en ballon, à laquelle le Sultan, ses ministres et les ambassadeurs étrangers ont assisté. La population musulmane a été extrêmement étonnée de ce spectacle. On n'a pas encore de nouvelles positives de l'aéronaute; il a pris la direction de Brousse.

— Il circule maintenant ici une brochure qui excite une vive sensation. L'auteur y passe en revue les principaux actes du ministre des finances, Saffeti-Pacha, et les critique vivement, non sans motifs du reste. On a pris toute sorte de mesures pour que cette brochure ne tombe pas sous les yeux du sultan. Cette publication compromet gravement le ministre contre qui elle est dirigée.

— M. Hampton, aéronaute anglais, a fait une nouvelle ascension dans un ballon monstrueux. Ce ballon a 67 pieds de haut, 124 pieds de circonférence et contient d'après le calcul qui en a été fait 24,000 pieds anglais cubes de gaz. La nacelle qui est circulaire a 5 pieds de diamètre et peut contenir six personnes.

— On écrit de Lubeck, 20 juillet. Il s'est formé dans cette ville une société d'actionnaires pour la pêche de la baleine. La durée en a été fixée provisoirement à 15 ans et le capital primitif à 525,000 marcs courants, soit 210,000 thalers, somme qui sera représentée par 1050 actions de 500 marcs courants chacune. Cependant la société se constituera dès que 350 actions auront été signées, attendu que le capital de 175,000 marcs courants, suffit aux frais de la première expédition.

— Le magnétisme vient encore de se présenter devant l'Académie. Il s'agissait cette fois d'une expérience toute physique qui devait convaincre les plus incrédules. Un morceau de fer doux, placé à l'épigastre, devait convaincre les plus incrédules. Ce morceau de fer doux, placé à l'épigastre, devait s'aimanter par l'action de la volonté, et faire dévier la boussole; ce qui prouvait la puissance de l'action intellectuelle sur la matière inerte et faisait de l'aiguille aimantée une sorte de dynamomètre de la pensée. Par malheur, l'auteur de la communication n'avait oublié qu'une seule chose, c'est l'action du magnétisme terrestre qui produisait le phénomène, lorsque le morceau de fer se trouvait dans l'axe du méridien magnétique. M. Arago l'ayant placé dans une position, telle que l'aimant naturel ne pouvait agir, le phénomène a cessé de se produire, ce que l'auteur a attribué à l'action neutralisante de M. Arago, d'où l'on pourrait conclure encore que le magnétisme a horreur de la science.

— Le 20 juillet, par un beau temps, on a ressenti à Louvie-Juzon (Basses-Pyrénées) un tremblement de terre dont les secousses se dirigeaient de l'ouest à l'est.

— Le 20 juillet, à 11 heures et 10 minutes, il a été observé à Nuremberg un météore qui, par un ciel nuageux, se dirigeait du nord-ouest au sud-est. Un globe ignée, d'environ deux pouces de diamètre, qui traversait le ciel avec lenteur et d'où jaillissaient de nombreuses étincelles, répandit pendant plus de 30 secondes une clarté éblouissante et verdâtre qui permettait de lire les plus fins caractères. Environ 4 minutes après qu'il eut disparu, on entendit un bruit pareil à celui du tonnerre, accompagné d'explosion et d'ébranlement, qui dura environ une minute et se perdit peu à peu.

À Bamberg, le même soir, et à peu près à la même heure, des points élevés de la ville, on vit le Hauptmoor et les sommets avancés du Fichtelgebirge s'éclairer soudain et rentrer dans le sein des ténèbres; et bientôt après, une forte explosion s'est fait entendre. Bon nombre de ceux qui ont vu ce météore, n'ayant aucune idée de semblables phénomènes, on disait le lendemain matin, avant l'arrivée du courrier de Wurzburg, que dans cette ville le magasin à poudre avait sauté et fait de terribles ravages, que la citadelle et le quartier du Mein n'offraient plus qu'un amas de ruines, que la moitié de la ville était en proie à l'incendie, etc. Mais il a fallu accepter une autre explication. C'est évidemment le même météore observé sous deux aspects différents.

— La haute Silésie, qui compte 750,000 âmes, n'a que 12 les publiques; la basse Silésie a 795,000 habitants, et 32 feuilles. Le district de Breslaw, qui a 980,000 habitants compte que 26 feuilles. (*Gazette universelle allemande*)

— Maman, disait un enfant de six ans en se jetant à sa mère, moi, je t'aime bien; n'est-ce pas que tu ne me la plus perdre?

L'enfant ne s'était pas perdu; sa mère, à vingt-cinq ans, veuve d'un premier mari, abandonnée d'un second, qui avait quitté pour suivre une autre femme, sa mère, sa pauvre mère, sans travail, dans un moment de désespoir, avait son fils par la main et l'avait déposé sous le portique des fans-Trouvés.

La concierge de l'hospice aperçut l'enfant, qui croyait que sa mère allait venir le reprendre. Il était âgé de deux heures, et, aux réponses qu'il lui fit, la concierge prit que trop qu'il était abandonné; elle le questionna sur lui le nom de sa mère et son adresse, et le fit reconduire à son mari.

La leçon eût peut-être suffi à la jeune femme; une phrase lui a été donnée aujourd'hui par le tribunal correctionnel, elle a comparu sous la prévention d'abandon d'un enfant d'un lieu non solitaire.

À la première question que lui adressa M. le président, elle vint de sa mauvaise action vient l'assailir; elle joint les bras en criant: Mon enfant! et elle tombe entre les bras des juges, sur l'ordre de M. le président, la portent hors de l'audience.

Une demi-heure après elle est ramenée à l'audience, elle est faible; elle proteste en pleurant de son amour pour son enfant, de sa résolution bien ferme de ne plus l'abandonner, elle est banni, dans l'intérêt même de l'enfant, ne condamne cette heureuse qu'à quinze jours d'emprisonnement.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES, pour entreprendre VÉSICATOIRES, sans odeur ni douleur, s'explique par 25 ans de vogue, en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Théâtre-Royal-Français.

Jeu de 1^{er} août. — (Représentation N° 33.)

Anne de Boulen.

On commencera à SEPT heures.

LA VILLE D'ANVERS.

E. J. MILET a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs, et tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle se d'ouvrir son Logement et Restaurant **LA VILLE D'ANVERS**, Nos, vis-à-vis la *Boegren Vlootmarkt*, au 4 août prochain. Amsterdam, le 30 Juillet 1843.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 29 Juillet.

	COURS	OUVERT
	27 juillet.	
Dette active	61 1/2	61 1/2
Dito dito	—	74 1/2
Dito dito	—	100 1/2
Dito des Indes	—	100
Dito dito	—	95 1/2
Syndicat	99 1/2	99 1/2
Dito	—	97 1/2
Société de Commerce	41	144 1/2
Chemins de fer du Rhin	41	104
Dito de Harlem	—	99 1/2
Dito de Rotterdam	—	99 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	—	107 1/2
Dito dito 1826 & 1829	—	106 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—
Certificats au dito	6	—
Dito inscriptions 1831 & 1832	6	98 1/2
Emprunt de 1840	4	90 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp	4	90 1/2
Passive	5	—
Dette différée à Paris	—	6 1/2
Deferred	—	—
Ardoins	5	26 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—
Dito métalliques	5	—
Dito dito	2 1/2	60 1/2
Inscriptions au Grand-Livre	3	—
Actions 1836	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	81 1/2
Id. id. 1843	—	82 1/2
Obligations à Londres	2 1/2	44 1/2

La liquidation prochaine a agi d'une manière défavorable sur les opérations intégrales. Nonobstant bon nombre d'acheteurs qui s'étaient présentés, les cours de ce fonds n'a pas pu se soutenir. Les autres fonds hollandais presque pas varié.

Les actions de la Société de Commerce étaient également en baisse. Les Espagnols étaient très-faibles et sans acheteurs. Mes Portugais fléchit d'environ 1/2 p. c. par suite de la baisse qu'ils ont subie à la Bourse de Londres.

Les Américains (du Sud) étaient en général plus offerts. Cours de l'Arg. : prêt à garantie 3%; prol. 3 1/2 à 4%; escompte 2%. Derniers prix à 5 heures : 2 1/2% 61 1/2; Société de Commerce Ardoins 20 1/2 à 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 29 Juillet.

Métalliques, 5% ». — Naples, 5% ». — Ardoins, 5% ». Dette différée ancien, ». — Passive, 5% ». — Lots de Hesse, ». après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 20 1/2 A. — Coupons, ».

Bourse de Londres du 29 Juillet.

3% Cons. 99 1/2. — 2 1/2% Holl. 61 1/2. — 5% ». — 5% 101 1/2. — 4% id. ». — Esp. 5% 22 1/2. — Id. 3% 33 1/2. — Id. 44 1/2. (conv. 5% ». — Russes, ».

Bourse de Vienne du 29 Juillet.

Métalliques, 5% 110 1/2. — Dito, 4% 100 1/2. — Dito, 3% 77 1/2 de 1834, ». — Actions de la Banque 160 1/2.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwe Depôt-général à Amsterdam chez M. Schoups & Co. Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYNBOORN.

Nouvelles et faits divers.

Le comte de Castelliovanni, troisième fils du roi des Deux-Siciles, vient de mourir à l'âge de cinq ans.

— On prétend que ce prince n'est pas seulement pour aller prendre les eaux d'Ems, mais pour quitter à tout jamais la terre classique des Hollandais, que S. M. la reine de la Grèce reviendra prochainement en Allemagne.